

Communautés religieuses et abus de pouvoir

Le père carme François-Marie Léthel est intervenu lors du récent congrès de la Pénitencerie apostolique sur « le sceau de la confession » (12 et 13 novembre), au sujet de « la confession et l'accompagnement spirituel dans la formation au sacerdoce et à la vie consacrée ». Ce spécialiste de la théologie des saints exerce un important ministère d'accompagnement spirituel et prêche de nombreuses retraites – il a prêché la retraite de Carême de Benoît XVI et des cardinaux de la curie en 2011. À ce titre, il connaît « de l'intérieur » de très nombreuses communautés religieuses, en Italie ou ailleurs. Au lendemain du congrès de la Pénitencerie, il a accepté de répondre aux questions d'Aleteia, sur les abus de pouvoir qui ont pu exister et existent encore dans les communautés ou la vie religieuse.

Aleteia : Quand on évoque les abus de pouvoir dans les communautés religieuses ou la vie consacrée, de quoi parle-t-on ?

Père François-Marie Léthel : De certains dysfonctionnements dans l'exercice de l'autorité qui concernent la vie spirituelle. En particulier la confession et l'accompagnement spirituel, qui sont les deux lieux de la liberté intérieure, voie de la sainteté à laquelle sont appelés tous les baptisés. On en trouve dans certaines communautés nouvelles où la figure du fondateur est absolutisée.

Pouvez-vous donner des exemples d'abus de pouvoir ?

Le fait, par exemple, de rendre obligatoire l'ouverture de conscience, de l'étendre à toute la vie morale du sujet, y compris aux péchés les plus intimes, et de se servir des confidences reçues pour diriger la vie de la communauté. Ou bien d'imposer le choix du confesseur. On trouvait beaucoup d'abus de ce type dans les communautés religieuses féminines du XIX^e siècle, où certaines supérieures allaient jusqu'à obliger les sœurs à mettre leurs fautes par écrit et conservaient ces écrits dans leurs archives ! Ailleurs, c'était le ministère sacerdotal de la confession qui était restreint à la seule absolution, sans que les religieuses puissent demander au confesseur des conseils ou des orientations pour leur vie spirituelle.

Qu'engendrent de tels abus ?

Ils empêchent la croissance de la personne et bloquent son chemin vers la sainteté. Ils peuvent même aller jusqu'à la détruire. La liberté de la personne est importante pour qu'elle puisse ouvrir son âme sans réserve et avec confiance. Je l'ai moi-même expérimenté, comme jeune religieux entré chez les Carmes en 1968. Dans cette période tourmentée, je dois reconnaître que la liberté spirituelle fut toujours respectée par nos supérieurs, même au moment où ils furent le plus désorientés et confus. Cela m'a permis de marcher dans la paix intérieure. Dans le cas contraire,

la vraie obéissance évangélique dans la liberté du cœur et de la conscience fait place à celle, aveugle et infantilissante, des totalitarismes et des sectes.

Ouvrir son âme sans réserve et avec confiance : quand la personne en a-t-elle le plus besoin ?

Dans les moments de difficultés ou de crises qui, sinon, peuvent très mal se finir : soit dans l'hypocrisie d'une double vie, soit dans le désespoir pouvant aller jusqu'au suicide. Au contraire, les crises les plus graves peuvent être heureusement surmontées, si la personne trouve l'aide adéquate. La « petite Thérèse » – qui aurait cependant pu faire les frais des abus de pouvoir qui sévissaient dans sa communauté – en est un bon exemple.

Comment cela ?

La jeune fille avait 18 ans et traversait de grandes épreuves intérieures, jusqu'à se demander s'il y avait un ciel. Elle put alors se confesser à un franciscain, le père Alexis Prou, venu prêcher les exercices spirituels au carmel de Lisieux, et lui ouvrir son cœur.

Le contact avec ce prêtre, qui « *la poussa sur la voie de la confiance et de l'amour* » et défit définitivement les liens de la peur et des scrupules, hérités du jansénisme ambiant, fut déterminant. Malheureusement, le carmel de Lisieux faisait alors partie des communautés où la liberté intérieure était restreinte par l'autorité abusive de la supérieure. Celle-ci, qui semble-t-il n'avait pas apprécié le père Prou, ne permit pas à la jeune carmélite de le revoir. Heureusement, le bien était fait : Thérèse pu alors marcher dans la paix intérieure, jusqu'à la sainteté.

L'Église a-t-elle cherché à lutter contre ces abus de pouvoir ?

En 1890, sous l'autorité du pape Léon XIII, la Congrégation des évêques et des religieux publia le décret *Quemadmodum omnium rerum*, au sujet de l'ouverture de conscience, la confession et la communion dans les communautés religieuses féminines et masculines. Il garantissait la liberté spirituelle des personnes, face aux abus en cours à l'époque. Ainsi et par exemple, ce n'était plus la supérieure, mais le confesseur, qui décidait si une religieuse pouvait – ou non – communier plus fréquemment. Ce décret ne fut pas bien accueilli en France et souvent il ne fut pas appliqué, car les supérieures le voyait comme un danger pour leur autorité, qui se trouvait ainsi limitée. Avec le nouveau code de droit canon, promulgué par saint Jean-Paul II en 1983, l'Église a insisté encore davantage sur la liberté intérieure de la personne, spécialement quant à la confession et à la direction spirituelle, autant dans la formation au sacerdoce dans les séminaires que dans les communautés religieuses.

Concrètement, que prévoit-il dans ces domaines ?

Que chacun, par exemple, ait son guide spirituel, choisi librement, à qui ouvrir avec confiance sa propre conscience (can 246, 4). Que dans chaque séminaire, il y ait au moins un directeur spirituel et que soit laissée aux

séminaristes la liberté de s'adresser à d'autres prêtres à qui l'évêque aura confié cette charge (can 239). Qu'en plus des confesseurs ordinaires du séminaire, on fasse venir régulièrement d'autres confesseurs (...) et que les séminaristes aient largement la possibilité de s'adresser à tout autre confesseur, dans ou hors du séminaire (can 240). Qu'on ne demande jamais l'avis du directeur spirituel ou des confesseurs (par ailleurs tenus au secret de la confession) au sujet de l'admission des séminaristes au sacerdoce ou de leur démission du séminaire, afin qu'ils puissent ouvrir leur cœur sans réserve. Ce code est fondamental et doit être sans cesse rappelé. Aujourd'hui, beaucoup de jeunes sont fragiles et facilement victimes de ces abus. Aussi, dans le monde de la vie consacrée, l'autorité de l'Église doit être très vigilante pour qu'ils soient évités.

Propos recueillis par Élisabeth de Baudouin

<http://www.aleteia.org/fr/religion/interview/entretien-communautés-religieuses-et-abus-de-pouvoir-5800014190215168>